

**AMAP du Potager**  
**3 Place Dewailly**  
**80 000 AMIENS**  
Site : [www.amapdupotager.fr](http://www.amapdupotager.fr)

**Référente :** Emilie HERMEL  
Tél : 06.83.20.91.99  
Mail : [amap@amapdupotager.fr](mailto:amap@amapdupotager.fr)



**La Ferme des Nouroux**  
**AUDEFROY-WALLET Catherine**  
**LA FERTE-SAINT-SAMSON (76)**



## **Contrat d'engagement « Produits laitiers et caprins »** **du 13 décembre 2018 au 28 novembre 2019**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

### **Engagements de la productrice :**

- Ø Livrer toutes les 2 semaines des produits frais issus de sa production, sauf en cas de trêve due à un arrêt de la lactation ; auquel cas nous serons informés par Catherine, par la référente ou par mail.
- Ø Être transparente sur ses méthodes de travail.
- Ø Être présente aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur la production de produits laitiers.
- Ø Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents de l'AMAP au moins une fois pendant la saison d'engagement.

### **Engagements de l'adhérent :**

- Ø Être adhérent à l'association « Amap du Potager » - cotisation annuelle de 10€.
- Ø Pré-payer tous ses produits laitiers pour la saison complète.
- Ø S'assurer de prendre un produit laitier par quinzaine.
- Ø Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée générale et exceptionnelle.

### **Engagements communs :**

- Ø Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Ø Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et la productrice.

### **Produit(s) hebdomadaire :**

- Ø ***En début de saison, le consommateur s'engage sur une somme « tirelire » qui correspond à un nombre de produits laitiers, le minimum est de 1 produit laitier par quinzaine.***
- Ø Les produits laitiers sont réalisés 100% à base de lait de chèvre.
- Ø En fonction de la production et de la disponibilité, l'adhérent pourra choisir, chaque quinzaine, son ou ses produit(s) laitier(s).
- Ø Les fromages pèsent environ 170g pièce.
- Ø Les faisselles, le fromage blanc, le riz au lait sont vendus par 200g et 400g.
- Ø Les yaourts sont vendus par lot de 4 mais ils peuvent aussi être vendus à l'unité.
- Ø La viande de caprin est vendue par colis de 5 kg ou en sachet de saucisses ou de merguez.
- Ø Les saucissons pèsent environ 170 g.

### Calendrier de saison :

DÉCEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
13	10 et 24	7 et 21	7 et 21	4 et 18	2 et 16
JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
13 et 27	11 et 25	8 et 22	5 et 19	3 et 17	14 et 28

### Tarifs des produits :

CROTTIN FRAIS	3,50 €	LE NOUROUX x100g	3,50 €
CROTTIN AFFINÉ	3,80 €	CHÈVRE DE BRAY x100g	6,40 €
CROTTIN AROMATIQUE	3,80 €		
BUCHE OU BRIQUE NATURE	6,40 €	YAOURTS x4	3,90 €
BUCHE OU BRIQUE CENDREE	6,60 €	YAOURTS AROMATIQUES x4	4,70 €
BUCHE OU BRIQUE AFFINÉÉ	6,80 €	FROMAGE BLANC x200g	3,50 €
PALET OU PYRAMIDE NATURE	4,50 €	FROMAGE BLANC x500g	6,00 €
PALET OU PYRAMIDE CENDRÉ(E)	4,80 €	FROMAGE BLANC AROMATIQUE x570g	6,50 €
PALET OU PYRAMIDE AFFINÉ(E)	5,00 €	FAISSELLE x200g	3,00 €
BROUSSE x200g	5,05 €	FAISSELLE x400g	5,50 €
BOUCHONS x100g	3,50 €	RIZ AU LAIT x500g	6,50 €
TOMME x100g	3,00 €	TEURGOULE x500g	6,50 €
CAILLI DOUX	6,80 €	SAUCISSON DE CABRI 130-180g	8,20 €

### Jour de distribution :

Un jeudi toutes les deux semaines (cf. calendrier, ci-dessus) de 17H30 à 19H30 à l'Auberge de Jeunesse, 30 square FRIAND 80000 AMIENS

### Modalités de paiement :

En début de saison, l'amapien paie une somme pour toute la saison, le minimum étant de 83,20€, ce qui correspond à 1 crottin frais toutes les deux semaines. Ensuite, l'amapien choisit un ou plusieurs produits dont le prix sera déduit de la tirelire, toutes les deux semaines.

L'amapien s'engage à prendre au minimum un produit toutes les deux semaines.

L'amapien peut remettre de l'argent dans sa tirelire en cours de saison. S'il reste de l'argent dans la tirelire de l'amapien en fin de saison, celui-ci sera reporté dans sa tirelire pour la saison suivante. Ce sera la même chose, s'il doit y avoir une trêve en cas d'arrêt de lactation.

Choisissez la tirelire qui vous correspond :

- Tirelire = 83,20€
- Tirelire = 200€
- Tirelire = .....€
- Tirelire = 100€
- Tirelire = 300€

Règlements à la productrice:

Espèces

Chèque(s) à l'ordre de **La Ferme des Nouroux** (en cas de paiement en 2 ou 3 fois, les chèques seront encaissés au mois de janvier, février et/ou mars)

Ø Première distribution : jeudi 13 décembre 2018

Ø Dernière distribution : jeudi 28 novembre 2019

ف J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

Coordonnées (en majuscule):

Nom :

Prénom :

Adresse E-mail (en majuscule) :

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, accident de production....) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux semaines de production. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et la productrice.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Productrice : Catherine AUDEFROY-WALLET  
Signature



**Nom et signature adhérent**